

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 du 30 avril 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi **25 novembre 2020 à 20h00'** au **Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2° Arrêtés de police : ratification
 - 3° Intercommunale Trans&Wall - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 4° Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 5° Intercommunale AIEM - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 6° Intercommunale IMAJE - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 7° Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 8° Intercommunale AIEG - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 9° Intercommunale INASEP - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire : décisions
 - 10° Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 11° Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 12° Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 13° Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire : décisions
 - 14° Mise à disposition à titre précaire de la Maison de l'Artisanat à Marecret au profit de l'association « La Parenthèse », Compagnie Anhétoise de Théâtre : décisions
 - 15° Location d'une parcelle communale sise à Salet, rue de la Fontaine – renon et lancement d'une nouvelle procédure de location : décisions
 - 16° Location d'une parcelle communale sise à Salet, rue des Bruyères – renon et lancement d'une nouvelle procédure de location : décisions
 - 17° Remplacement du plafond -salle du Chérumont à Bioul – marché public de travaux : décisions
- A huis clos :**
- 18° Personnel enseignant : démission volontaire : décisions
 - 19° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Françoise Septon.



Luc Plette.